

CONTRAT DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

CONTRAT N° Q-1574608 - 0796173

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

69-CORBAS-RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

LE MAITRE D'OUVRAGE – CLIENT

COMMUNE DE CORBAS
1 PLACE CHARLES JOCTEUR
69960 CORBAS

Représenté par

M. Violet Alain

SIRET : 21690273400013

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

4 CHEMIN DU TRONCHON
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
Centre Budgétaire : 0796173

Représenté par

Fatima SLIMANI

Attachée Commerciale

Tél : +33155896644

Email : serviceclient.construction@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 26 septembre 2023.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales de services Zone France (CGSF-BVC)

1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

• Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment	2 060,00 EUR HT
Gestion administrative BV Construction	75,00 EUR
MONTANT TOTAL HT	2 135,00 EUR
TVA (20 %)	427,00 EUR
TOTAL TTC	2 562,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

69-CORBAS-RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE

Adresse du chantier:	Place Charles De Gaulle 69960 Corbas
Catégorie de l'opération:	2
Usage principal:	Voirie
Montant prévisionnel des travaux (€):	400 000,00 €
Nombre prévisionnel d'entreprises intervenantes:	3
Date prévue pour le début des travaux:	01-02-2024
Durée prévisionnelle d'exécution des travaux:	4 mois
Etat d'avancement de l'opération (à la date d'établissement de l'Offre):	Conception
Type de travaux:	Réhabilitation
-	-

3. DUREE DU CONTRAT

Cette proposition commerciale formera contrat lors de son acceptation par le client ou dès qu'il reçoit un début d'exécution. Le contrat s'achève au terme de l'exécution de la mission de coordination telle qu'elle est stipulée dans « durée prévisionnelle des travaux ».

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la

notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	REMY LACHISE
Adresse mail :	r.lachise@ville-corbas.fr
Informations client payeur	
Raison sociale	COMMUNE DE CORBAS
Numéro SIRET	SIRET : 21690273400013
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR10216902734
Adresse de facturation	1 PLACE CHARLES JOCTEUR - 69960 - CORBAS

Le présent document comporte 9 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.

Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse serviceclient.construction@bureauveritas.com

Fait à CHAMPAGNE AU MONT D'OR

A : CORBAS

Le :

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Nom :

Centre Budgétaire : 0796173

Qualité du signataire :

Le client :

6. CONTRAT DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

MISSION CONFIEE A BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître d'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, décrite par la fiche mission jointe.

CHAMPS D'APPLICATION DE LA MISSION

Le maître de l'ouvrage confie à Bureau Veritas Construction les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après:

ETENDUE DE LA MISSION

La mission de Bureau Veritas Construction commence à réception du présent contrat signé par le Maître de l'Ouvrage et s'achève à la réception de l'ouvrage par le Maître de l'Ouvrage.

A la date de l'établissement du présent contrat, l'état d'avancement de l'opération est le suivant : Conception

Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment

Nom du coordonnateur titulaire et suppléant proposé :

Phase conception :

- Nombre de réunion(s) :1
- Remise du PGC de conception : 1

Phase de réalisation :

- Nombre de réunions (obligatoires) :4
- Nombre de VIC :2
- Nombre de VIS (visites inopinées):4
- Remise du DIUO Final à la maîtrise d'ouvrage :1

LIVRABLES

Le plan général de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, seront remis par le coordonnateur en un exemplaire au Maître de l'Ouvrage dans les conditions du présent contrat, par voie électronique.

MODALITES SPECIFIQUES D'INTERVENTION

La mission de Bureau Veritas Construction ne concerne pas les phases ou parties de phases de conception ou de réalisation de l'ouvrage engagée avant la signature du présent contrat. La responsabilité de Bureau Veritas Construction sur ces phases ne saurait être engagée.

AMIANTE ET PLOMB

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997 pour l'amiante et avant le 1er janvier 1949 pour le plomb, sont soumis à diagnostic avant travaux ou démolition selon le programme projeté.

Bâtir un monde de confiance

Pour le plomb, la date réglementaire de permis de construire délivré avant le 1er Janvier 1949 ne concerne que le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) réalisé dans les parties privatives à usage d'habitation lors d'une vente ou d'une location.

Le diagnostic plomb avant travaux, à réaliser dans le cadre général de l'évaluation des risques CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) concerne quant à lui les bâtiments construits jusqu'en 1994, et pour ce qui concerne l'utilisation de la céruse et du sulfate de plomb jusqu'en Décembre 2003.

En ce qui concerne l'amiante, le maître d'ouvrage doit obligatoirement transmettre au CSPS les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus à l'article R. 4412-97 du code du travail et ce avant tout démarrage de la prestation. Ces documents sont impérativement joints au plan de coordination.

En l'absence de ces documents, le coordonnateur SPS établit le PGC en phase de conception en présumant par défaut la présence d'amiante dans l'ensemble des locaux.

A réception du ou des diagnostics confirmant l'absence d'amiante ou la présence d'amiante, le CSPS établira un nouveau PGC nécessaire pour débiter la phase réalisation.

Dans le cas où des entreprises débuteraient des travaux malgré l'absence des diagnostics et de PGC adapté à la situation, le CSPS demandera un arrêt de tâche pour danger grave et imminent. Il peut le cas échéant demander l'appui de l'inspection du travail. En tout état de cause, le coordonnateur ne peut en aucun cas se rendre sur le chantier tant que l'ensemble des documents demandés (diagnostics entre autres) n'auront pas été transmis et que le PGC n'aura pas été remis à jour.

Il écrit en recommandé avec AR au client pour expliquer une nouvelle fois la situation et marquer formellement le point.

Ces mesures sont nécessaires aux fins d'assurer la protection des travailleurs qui vont réaliser vos travaux ainsi que l'environnement du bâtiment.

Vous pouvez prendre contact avec la filiale du Groupe Bureau Veritas réalisant les diagnostics Amiante et/ou Plomb pour toute demande de diagnostic.

RESPONSABILITE

La mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé, objet du présent contrat, est une prestation intellectuelle de service. Cette intervention ne modifie pas la nature et l'étendue des obligations et des responsabilités qui incombent à chacun des participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs. La responsabilité du coordonnateur SPS est celle d'un prestataire assujéti à une obligation de moyens qui réalise sa mission en fonction des moyens qui lui ont été alloués par le Maître d'Ouvrage.

7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Notre prestation porte sur le contrôle des travaux de réaménagement de la place Charles De Gaulle.

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Coordination sécurité-santé sur les chantiers de bâtiment

Échéancier	Montant en EUR HT
A la phase conception	618,00 EUR
Au démarrage de la phase travaux	618,00 EUR
Tous les 2 mois (phase travaux)	Réparties en 2 échéances 824,00 EUR

Gestion administrative BV Construction

Échéancier	Montant en EUR HT
Lors de la 1ère facturation	75,00 EUR

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture, de préférence par prélèvement automatique ou par virement bancaire.

Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de compléter, dater et signer le mandat de prélèvement SEPA joint à la présente offre et de l'accompagner d'un RIB

REMUNERATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaires, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 500 Euros HT
- vacation 1 journée : 900 Euros HT

Le prix des vacances spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique

Bâtir un monde de confiance

- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

REVISION DES PRIX

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation

Le calcul de revalorisation des prix suivra a minima, l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice ING - dernière valeur connue à date de facturation

P₀ = prix de base à la date du contrat

I₀ = Dernier Indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice ING : 130,7

Bâtir un monde de confiance

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Bureau Veritas Construction à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Bureau Veritas Construction.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

*Veillez compléter les champs marqués **

Votre Nom	*	1
		Nom / Prénoms du débiteur	
Votre adresse	*	2
		Numéro et nom de la rue	
		<input type="text"/>	
	*	Code Postal	
		3
		Ville	
	*	FRANCE	4
		Pays	
Les coordonnées de votre compte	*	<input type="text"/>	5 *
		Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	
	*	<input type="text"/>	6
		Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	
Nom du créancier	*	Bureau Veritas Construction	
	7	Nom du créancier	
	*	FR85ZZZ822B3F	8
		Identifiant du créancier	
	*	1 Place Zaha Hadid	9
		Numéro et nom de la rue	
	*	92400	
		Code Postal	
	*	Courbevoie	10
		Ville	
	*	FRANCE	11
		Pays	
Type de paiement	*	Paiement récurrent / répétitif <input checked="" type="checkbox"/>	12
		Paiement ponctuel	
Signé à	* (1) date	13
		Lieu	
		Date : JJ/MM/AAAA	
Signature(s)		Veillez signer ici	

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.

Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, tels que prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

MANDAT A RETOURNER PAR EMAIL A L'ADRESSE : serviceclient.construction@bureauveritas.com
ACCOMPAGNE D'UN RIB

Bureau Veritas Construction - <http://construction.bureauveritas.fr/>

Siège social : 1 Place Zaha Hadid - 92400 - Courbevoie

Société par actions simplifiée au capital de 15 800 100,00 euros

R.C.S. de Nanterre 790 182 786

Contrat n° Q-1574608

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en lignes. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission de 274,2621 kg de CO2 équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO2 relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : <https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero>

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE ET FICHES DECRIVANT LES PRESTATIONS

- [FMCSPO1 \(v07/2021\)](#)
- [CGSF-BVC \(v10-2020\)](#)